

Covid-19 : Constitution d'un stock de masques dans les entreprises

Publié le 3 août 2020

Les ministres de la Santé, du Travail et de l'Industrie ont publié une note conjointe en date du 23 juillet 2020, conseillant aux entreprises « de constituer un stock préventif de masques de protection ».

Ce stock de 10 semaines vise à « *pouvoir faire face à une résurgence potentielle de l'épidémie* » de Covid-19. Il doit être constitué « *dès que possible* ».

Cette note constitue une recommandation aux employeurs afin de veiller collectivement à disposer, dans la durée, des équipements nécessaires à la protection des salariés pour assurer la continuité de leur activité.

[>> Télécharger la note interministérielle](#)